

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Les Billaux assure un service de restauration scolaire payant, sans obligation pour les enfants de son école maternelle et élémentaire.

Ce service a pour objectifs :

- d'apporter un repas de qualité, équilibré et adapté aux besoins des enfants.
- de favoriser l'apprentissage du goût et la découverte des produits.
- de favoriser le développement social, éducatif et l'autonomie, des enfants accueillis.

1) FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service propose 3 créneaux de 11h30 à 13h30 les jours d'école.

Les tickets sont relevés dans les classes.

En cas d'oubli du ticket,

le parent d'un enfant d'école maternelle téléphonera impérativement avant 9h au **05.57.23.28.17**

Pour les plus grands, c'est l'enfant qui se signalera auprès de son enseignant(e).

2) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES -ACCIDENT :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments à l'enfant.

Les parents doivent demander au médecin un traitement avec prise uniquement à la maison compte tenu des contraintes du service.

L'enfant qui présente une intolérance ou allergie alimentaire doit être signalé à la directrice afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) soit mis en place.. Ce P.A.I. doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire ou sur nécessité médicale.

Un **Panier Repas** fournis par les parents est **autorisé uniquement** s'il est défini dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité si le service de restauration ne peut répondre au régime particulier de l'enfant.

Si un enfant se blesse ou présente un état de santé inquiétant, la famille, la directrice de l'école seront aussitôt prévenus. Un rapport d'incident nominatif sera rédigé par le personnel encadrant et communiqué immédiatement à la mairie.

3) MENUS :

Ils sont élaborés par l'équipe de restauration scolaire et validés par les élus.

Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école, et sur le site internet de la mairie.

La commune s'est engagée à prendre en compte les exigences nationales de la loi Egalim en veillant au respect des produits de qualité utilisés en cuisine (circuit court, de saison, de produits issus de l'agriculture biologique AOC/AOP, Label rouge, exploitation à Haute Valeur Environnementale, écolabel pêche responsable).

Un tableau relevant les allergènes contenus dans un plat est affiché à côté des menus sur le panneau extérieur de l'école.

La mairie a adhéré au programme « lait et fruits à l'école » proposé par France Agrimer, afin de favoriser les comportements alimentaires des enfants vers une consommation plus conséquente de fruits et laitage sans transformation.

4) TARIFS et PAIEMENTS :

Les tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal.

Les tickets sont à acheter par avance auprès de la Mairie. (par carte bancaire, chèque, espèces)

Ils ne sont pas remboursables. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie à côté de l'école.

Le quotient familial détermine le prix du repas par famille. En conséquence, les familles devront impérativement fournir leur quotient familial C.A.F. ou M.S.A. à chaque rentrée scolaire, lors du dépôt du dossier annuel pour bénéficier de tarif réduit et le renouveler en début d'année civile ou en cours d'année s'il y a une modification administrative afin de mettre à jour la tarification à la hausse à la baisse.

Faute d'information du quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Faute de paiement, la commune envoie plusieurs rappels. Sans manifestation de la part des parents , un titre est émis et les parents devront aller la facture au Trésor public ou chez un buraliste, partenaire de la DGFIP. Un contrôle des défauts de paiement sera effectué à chaque vacances.

Le non respect du paiement des tickets de façon récurrente entrainera l'exclusion temporaire du service.

5) REGLES DE VIE :

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux pendant l'interclasse jusqu'à la reprise du temps scolaire.

➤ Du côté des enfants

En cas de non-respect des consignes et du personnel, les parents sont informés par un mot dans le cahier de liaison. Une perturbation constante fait l'objet d'une rencontre avec le maire et un(e) élu(e) pour échanger et étudier ce qui peut être mis en place pour aider l'enfant dans son comportement inapproprié.

Après trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

➤ Du côté des agents

Les agents communaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous faits qui se dérouleraient dans l'école et au secret professionnel concernant toute information.

Les menus sont affichés suffisamment à l'avance, afin de permettre aux familles de ne pas inscrire leur enfant si le menu ne correspond pas à leurs attentes.

Aucunes réclamations ne seront acceptées si l'enfant ne mange pas les produits proposés.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, le restaurant scolaire ne servira pas de repas de substitution mais ils pourront avoir davantage d'autres composantes du menus.

Document élaboré par :

Michel MILLAIRE, Maire , Corinne BOTT, Adjointe au Maire, Yseult CONSTANT, Conseillère Municipale

Validé par le Conseil Municipal réunit le 26 août 2025